



La propreté des chantiers

POURQUOI ?

- Assurer la sécurité des piétons, automobilistes et cyclistes (2 roues) sur la voie publique ;
- Mieux faire accepter les travaux par les usagers ;
- Limiter les dégradations de la qualité de l'espace public en phase travaux.

COMMENT ?

Chaque entreprise est responsable des déchets, elle doit :

- Épargner la chaussée, les trottoirs des souillures provenant du chantier (terres, gravats...);
- Assurer la propreté des barrières (graffitis, affiches...);
- Maintenir l'intérieur comme l'extérieur des emprises propres.

Dans le cas des chantiers de grande ampleur (durée supérieure à 15 jours ou zone sensible), un agent de la Direction de la Propreté et de l'Eau est invité à participer à la Réunion d'Ouverture de Chantier afin de définir les fréquences minimum hebdomadaires de nettoyage de l'emprise et de ses abords par l'entreprise réalisant le chantier.

Gravats, produits de démolition

- Le stockage des remblais (gravats) peut se faire dans l'emprise de chantier du lundi au vendredi. Le vendredi soir les gravats doivent être évacués (sauf accord spécifique lors de la réunion de chantier) ;
- La zone de stockage doit être maintenue en état de propreté.



Déchets ménagers

- Si des bacs d'ordures ménagères ont été mis en place dans le chantier, en concertation avec le référent propreté, les déchets jetés dans l'emprise doivent être mis dans les bacs.
- Ces bacs seront collectés par les services de propreté de la Ville aux horaires communiqués lors de la réunion de police ;
- Si aucune collecte par bac n'est prévue, l'entreprise doit évacuer les déchets par ses propres moyens.

Encombrants

Signaler par le biais de DansMaRue ou contacter le référent propreté ou la division pour tout dépôt d'encombrants déposés dans l'emprise du chantier. Ils seront alors rassemblés à l'extérieur de l'emprise par l'entreprise dans une zone déterminée.

Feuilles mortes

L'entreprise doit rassembler régulièrement les feuilles mortes de l'emprise en période automnale afin de ne pas obstruer le fil d'eau. Les feuilles ainsi collectées seront soit évacuées par l'entreprise, soit déposées aux pieds des poubelles publiques dans des sacs fermés.

BONNES PRATIQUES

- Retirer quotidiennement les affiches et graffitis ;
- Retirer quotidiennement les déchets dans l'emprise du chantier ;
- Rentrer le bac à ordure dans l'emprise après le passage de la collecte ;
- Si l'installation du chantier entraîne la suppression temporaire de poubelles publiques, il faut informer le référent propreté afin que de nouveaux emplacements soient trouvés durant le chantier.

POINTS DE VIGILANCE

- Maintenir les emprises fermées ;
- Retirer rapidement les dépôts d'encombrants afin de limiter un phénomène d'amplification ;
- Un chantier sale encourage le dépôt d'encombrants par les riverains ;
- Des contraventions peuvent être appliquées par des agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

RÉFÉRENCES

- 7^e chapitre du règlement de voirie ;
- Article H.9 du 8^e protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.